



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

CANTON DE LÉGUEVIN

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE N°T 2025/119

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SQUARE DES DROITS DE L'HOMME

Le Maire de la Commune de Lé vignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise DM Toiture concernant la réalisation de travaux de toiture nécessitant la sécurisation de la zone de stationnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement situé **Square des Droits de l'Homme** est **interdit et fermé à tout véhicule** du **mardi 18 au vendredi 21 novembre 2025**, de **8h00 à 19h00**, afin de permettre la réalisation de travaux de toiture par l'entreprise **DM Toiture**.

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue par l'entreprise pendant toute la durée des travaux. Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Pour information le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lé guevin
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune,
- L'entreprise DM Toiture,

Fait à Lé vignac, le 14 novembre 2025.

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER



10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification